



## Conditions d'éligibilité et procédure

### -

## Projets hors solidarité internationale

DIRECTION DU CABINET  
SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
N° de téléphone : 05-55-45-63-74

<p align="center"><b>Soutien aux associations de Limoges, Dossier de demande de subvention exceptionnelle ou de fonctionnement (Projets hors solidarité internationale)</b></p>
---

La Ville de Limoges soutient les projets à dimension internationale portés par des associations de Limoges, et favorisant une ouverture sur le monde.

### **Objectifs :**

- soutenir l'action des associations de Limoges favorisant une ouverture sur le monde et la découverte mutuelle d'autres cultures.
- favoriser le rayonnement international de la Ville de Limoges, en valorisant les compétences locales des associations.

### **Bénéficiaires :**

L'opérateur du projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir son **siège à Limoges**
- justifier d'au moins une année d'expérience,**
- justifier d'une **situation financière stable** et viable pour la réalisation du projet.

### **Conditions d'éligibilité :**

Zone géographique : tous les projets se déroulant dans un pays étrangers ou à Limoges

Partenariat : le projet doit faire l'objet d'un partenariat avec une institution ou des citoyens du ou des pays étrangers.

### **Nature des projets éligibles :**

- Projets d'échanges culturels, sportifs, scolaires etc...

Sont exclus les stages et les activités à but lucratifs ou à dimension confessionnelle.

### **Modalités de versement d'une subvention :**

La subvention annuelle est plafonnée à 4000€

Sont exclus des coûts éligibles les frais d'hébergement et les frais de transport non strictement indispensables à la mise en œuvre du projet.



## Conditions d'éligibilité et procédure

### -

## Projets hors solidarité internationale

**DIRECTION DU CABINET**  
SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
N° de téléphone : 05-55-45-63-74

Le taux de subventionnement annuel de la Ville ne peut excéder 80% du coût total éligible du projet.

Les subventions ne sont versées que sur présentation des justificatifs de dépenses (donc après la réalisation de l'action). L'organisme devra avancer la somme demandée et recevra un courrier confirmant le vote de la subvention en conseil municipal.

### **Procédure :**

Remplir un dossier de demande de subvention et le remettre dûment complété auprès du service des Relations Internationales, accompagné d'une lettre datée et signée par le représentant légal de l'organisme, adressée à l'attention de Monsieur le Maire de la Ville de Limoges, précisant le montant de la subvention demandée, le pays et la région concernés, ainsi que l'intitulé du projet et son objet.

La demande de subvention pour le projet de l'année en cours doit être déposée à partir du mois de novembre de l'année N-1 et avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.

### **Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature (téléchargeable sur le site ou disponible au Service des Relations Internationales) doit être dûment complété et signé, et doit au minimum mentionner les éléments suivants : **(pour les demandes de subvention de fonctionnement (\*), seuls les points 1 et 5 sont concernés)**

1. Présentation de l'association
2. Description détaillée du projet
3. Calendrier précisant les dates prévues de démarrage et de fin de projet

Une subvention ne peut être accordée qu'en faveur d'une action non encore réalisée au jour du dépôt du dossier au service des Relations Internationales.

L'action peut débuter à partir de cette date et si la subvention est accordée, elle pourra être prise en compte.

4. Budget détaillé et équilibré en Euros précisant les dépenses et les recettes prévisionnelles, visé par le représentant légal de l'organisme et accompagné :

- Des devis relatifs à l'opération,
  - Des engagements financiers publics et privés correspondants (arrêtés de subventions, notifications, délibérations du bureau de l'association, lettres d'engagements),
  - D'une liste mise en annexe précisant les divers apports des partenaires du projet (financiers et en nature).
- Les justifications des apports financiers des autres partenaires du projet devront être jointes au dossier.



## Conditions d'éligibilité et procédure

### -

## Projets hors solidarité internationale

**DIRECTION DU CABINET**  
SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
N° de téléphone : 05-55-45-63-74

#### 5. Autres pièces à fournir :

Pour les associations « Loi 1901 », le dossier devra comporter :

- Les statuts,
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture,
- Les rapports moraux et financiers, approuvés en Assemblée Générale, pour l'année précédant la demande de subvention,
- Le budget prévisionnel de l'année en cours,
- Les noms et pouvoirs des personnes habilitées à engager juridiquement l'association,
- Numéro de SIREN/SIRET,
- Un relevé d'identité bancaire.

#### 6. Obligations de l'organisme :

L'organisme s'engage à :

- assurer la visibilité de la contribution de la Ville de Limoges
- rendre compte à la Ville de Limoges de la bonne réalisation du projet par présentation d'un rapport narratif et financier.
- mettre à disposition de la Ville tous documents visuels (photos, vidéos, cassettes, articles de presse) attestant de la bonne réalisation du projet.

(\* ) Une subvention de **fonctionnement** correspond à une subvention destinée à participer au fonctionnement même de l'organisme, sans condition spécifique d'utilisation.

Une subvention **exceptionnelle** correspond à une subvention destinée à participer au financement de dépenses clairement identifiées par l'organisme (pour un projet spécifique).